



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

PROMULGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 851 AYANT POUR OBJET L'ABROGATION DU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE NUMÉRO 838 PORTANT SUR LA RÉFLEXION QUANT À LA VISION D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE DANS UN CONTEXTE DE RÉSILIENCE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET DE COHABITATION DE CERTAINES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

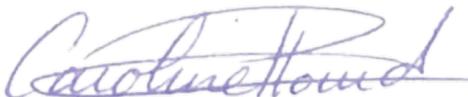
Lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 septembre 2023, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 851.

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal de 8h00 à 16h30 du lundi au jeudi, et de 8h00 à 12h00 le vendredi. Des copies de celui-ci peuvent être délivrées à la suite du paiement des frais fixés par le conseil.

Le règlement numéro 851 entre en vigueur le 21 septembre 2023.

Avis donné à Sainte-Anne-de-Bellevue, le 21 septembre 2023.

Me Caroline Plourde,



Greffière adjointe